

Monsieur,

Lors de la séance plénière du 1er mars 2023, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné pour émettre un avis à caractère méthodologique sur la procédure participative envisagée par le préfet de la région Guyane dans le cadre de la procédure de concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme (L. 103-2 CU) pour le projet de dénivellation du carrefour des Maringouins sur la route nationale 1 (RN 1) à l'entrée de Cayenne.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général emportant des enjeux locaux environnementaux et d'équité territoriale fondamentaux et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

L'intervention de la CNDP sur ce projet a été décidée **en application de l'article L.121-1** du code de l'environnement. Celui-ci dispose que la CNDP peut « **émettre tous avis et recommandations** à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la participation du public ».

Compte tenu de la saisine du préfet de la région Guyane et de l'intérêt des enjeux participatifs de ce dossier, les membres de la Commission ont décidé de vous confier cette mission. Par cette lettre, la CNDP précise le périmètre de cette mission, que je vous remercie d'avoir acceptée, afin de vous aider dans l'exercice de vos fonctions.

Rappel du contexte et demande du préfet de Guyane

Le projet de dénivellation du carrefour des Maringouins sur la RN 1 à l'entrée de Cayenne, point de jonction entre la RN1 et la RD23 et porte d'entrée de l'agglomération de Cayenne est porté opérationnellement et stratégiquement par les services de l'Etat sur le territoire. En tant qu'exploitant du réseau routier, l'Etat est le responsable du projet et ses objectifs sont, d'une part, d'améliorer la circulation sur le carrefour (réduction des problèmes de congestion récurrents et accentués par la présence de deux ZAC, Terca et Collery), et d'autre part, de l'inscrire dans le parti d'aménagement à long terme de la RN1.

Un premier projet de déclaration d'utilité publique (DUP) initié en 2015 ayant été abandonné, une nouvelle DUP est envisagée à la fin de l'année 2023. Ce projet implique pour le préfet de la région de Guyane de réaliser une concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme (L. 103-2 CU).

Daniel CUCHEVAL

Avis méthodologique dénivellation giratoire des MARINGOUINS

Pour mémoire, une concertation préalable relative à l'aménagement de la RN 1 de Guyane entre l'échangeur de Balata et le carrefour de La Carapa, qui s'est concentrée sur le réaménagement du pont du Larivot (à une dizaine de km du giratoire des Maringouins) s'est précédemment tenue du 19 février au 31 mars 2018 sous l'égide de garants de la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet sollicite aujourd'hui une mission d'appui méthodologique par un garant de la CNDP pour l'aider à réaliser la concertation prévue au titre du code de l'urbanisme.

Une mission visant à la production d'un avis à caractère méthodologique sur la conception du dispositif de concertation, puis à la production d'un rapport sur la mise en œuvre de la concertation.

Compte-tenu de la sensibilité et des enjeux majeurs tant environnementaux qu'économiques et sociaux de ce projet, les membres de la Commission ont décidé de répondre favorablement à la demande d'expertise tierce en matière de qualité de l'information et des modalités de participation, notamment sur la restitution de la démarche. C'est pourquoi **votre mission visera la production d'un avis à caractère méthodologique sur le(s) dispositif(s) envisagé(s) par la préfecture et ira jusqu'au suivi de la mise en œuvre de la concertation dont vous êtes conseil.**

Votre mission sera conduite selon les valeurs et principes de la CNDP, notamment les principes d'indépendance, de neutralité, de transparence, d'égalité de traitement, d'argumentation et d'inclusion.

Au regard du dossier de saisine et de son instruction, votre avis doit veiller à ce que la concertation aborde ou réponde principalement aux enjeux suivants :

- enjeux de clarté et lisibilité pour le public qui a déjà été sollicité dans le cadre de précédentes concertations concernant l'aménagement de la RN1;
- enjeux environnementaux : le projet s'inscrit dans un environnement à la géologie particulière et des enjeux environnementaux ont été soulevés lors des études environnementales préalables à la DUP (problèmes hydrauliques, pluviométrie importante, sols compressibles, faible profondeur, espèces floristiques remarquables et d'intérêt patrimonial) ;
- exigences d'accessibilité aux zones d'habitations, aux station-service, aux réseaux ainsi qu'aux différents modes de circulation y compris pendant la phase travaux.

Le calendrier devra être détendu, le responsable du projet envisageant initialement une concertation en avril 2023 en vue d'un dépôt de dossier de DUP fin 2023, ce qui semble peu réaliste pour permettre des préconisations ancrées sur les attentes du territoire.

Garantir le droit à l'information et à la participation de chaque individu

Pour construire votre avis méthodologique relatif à la conception du dispositif participatif, il vous faudra, en toute indépendance, **analyser le contexte local**, les questions qui font débat, les positions des différents acteurs locaux. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'**identifier**

=

avec précision ce qui peut faire débat, sachant que ce sujet est particulièrement prégnant, compte-tenu des intérêts économiques en jeu et des expropriations à envisager.

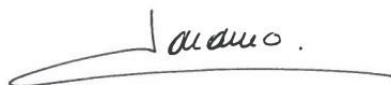
Seule cette compréhension fine des enjeux vous permettra de fonder vos conseils au MO sur les informations à diffuser, les études à approfondir, les sujets à soumettre au débat, les outils à mettre en place afin de créer les conditions de la confiance autour de la participation aux décisions relatives à ce projet. Vous pouvez être présents dans autant d'instances et de contextes que vous le jugerez opportun, car votre mission vise la production d'un avis méthodologique, pour lequel il vous faut atteindre cette compréhension globale. Vous pouvez également **demander la production de tout document d'information complémentaire ou la mise à disposition de données**, si cela vous semble nécessaire. Dans tous les cas, la production d'un document de base résumant le projet et rendant accessible les modalités de participation est à produire par le MO est à diffuser de façon adaptée au contexte. Vous devez veiller en particulier à ce que le public puisse pleinement émettre ses observations.

Il s'agit dans votre avis méthodologique de veiller au respect du droit à l'information et à la participation des citoyens. Dans ce contexte, vous pouvez intervenir à tout moment pour **rappeler aux organisateurs les principes de la CNDP**, notamment concernant la qualité de l'information, l'exigence en termes de modalités de participation des citoyens et le respect de votre indépendance dans votre mission de conseil. Je vous invite en outre à prêter attention aux messages qui sont délivrés publiquement à propos de votre mission particulière : il vous revient d'en assurer l'honnêteté et la véracité autant que possible.

La commission souhaite **que votre avis méthodologique sur la conception du dispositif de concertation soit publié avant l'engagement des principales actions sur cette concertation**.

Vous aurez ensuite à suivre de près le dispositif de concertation tout au long de sa mise en œuvre pour en assurer *in fine* l'évaluation, ce qui vous conduira à remettre au responsable du projet et à la CNDP, qui le publiera, **un bilan complet** reprenant votre avis méthodologique sur la conception du dispositif et complété par la façon dont vos préconisations méthodologiques ont été suivies ainsi que la synthèse des observations du public.

Vous remerciant pour votre engagement, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Chantal JOUANNO

=